



**Mairie de Montferrat**  
**150, Place CA Pégoud**  
**38620 MONTFERRAT**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 24/05/2024

**PRÉSENTS** : Roland PERRIN-COCON - Annick LEHNEBACH (quitte la séance à 21h20 à la suite d'un appel de la gendarmerie pour une urgence sociale) - Joséphine ALESSI (quitte la séance à 21h10 à la suite d'un appel de la gendarmerie pour une urgence sociale) - Robert LEBARBIER - Jessica MAZAUD-MOINDREAU - Alain DUTRUC - Gregory CALLEJON - Pierre JOSSERAND - Françoise GIGAREL - Jérôme FILLON - Anja SCHMIDT - Lydie RUEL - Alain GARRIGUES - Yves BELMONTE - Myriam VIET

**ABSENTS** : Thomas CHAVE - Franck BENOIT-GUERINDON - Florent DACALOR

**EXCUSES** : Arnaud ACHARD donne pouvoir à Roland PERRIN COCON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lydie RUEL

**NOMBRE DE MEMBRES** : EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2024 soumis à approbation
- Délibération : Politique sociale et rôle du CCAS
- Délibération : Appel à candidatures pour tenue d'un commerce multiservices
- Délibération : Commémoration 80ème anniversaire de la mort d'E. Bolazzi, Résistant
- Délibération ajoutée : Transfert des activités culturelles et de loisirs du CCAS
- Information : avancement démarche d'étude du SD Cœur Village et modification du PLU
- Information : Recours en Cassation pour malfaçons sur travaux SDF
- Elections européennes : tenue du bureau de vote et dépouillement
- Questions diverses

**Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Lydie RUEL est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

### **DÉLIBÉRATION : POLITIQUE SOCIALE ET RÔLE DU CCAS**

Délibération n°20240501

La politique générale de l'Aide sociale est mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les différents rôles sont les suivants, méritent d'être précisés. Il s'agit de :

- Fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans le foisonnement des diverses aides et subventions existantes,
- Aider les familles à faire valoir leurs droits sociaux et à constituer tous les dossiers de demande d'aides sociales. Le CCAS transmet alors le dossier au service départemental compétent pour traiter la demande d'attribution.

- Participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en œuvrant de concert avec les institutions menant des actions de développement social,
- Créer différentes structures d'aides sociales : crèches, maisons de retraite publiques, dispensaires, services d'aide aux handicapés, services sociaux, etc...
- Soutenir dans l'urgence les administrés par l'attribution des aides de secours en cas de besoin, sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature.

Le CCAS met en œuvre cette politique à travers un conseil d'administration composé de membres élus par le conseil municipal d'une part et d'autre part de membres nommés par le Maire, celui-ci présidant le Conseil d'Administration. Le CCAS a le statut de personne morale de droit public et peut donc agir en son nom propre et disposer d'un budget séparé de celui de la commune. Ses missions et priorités sont définies par le Conseil d'Administration.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale constitue une opportunité pour les petites communes pour développer et améliorer leur politique d'action sociale. Il ne peut pas exercer les fonctions conservées par le CCAS.

Les missions assurées par le CCAS de Montferrat :

- Aide aux familles pour faire valoir leurs droits sociaux en lien avec le service départemental d'aide sociale ;
- Aide aux familles pour leur logement en lien avec le service de l'habitat, bailleurs sociaux et de l'aide au logement de la CAPV ;
- Attribuer rapidement les aides de première nécessité aux habitants de Montferrat à travers une commission spécifique pouvant se réunir en urgence ;
- Instruire les demandes d'aides à la prise en charge des jeunes enfants en crèche ou en garde par une assistante maternelle agréée ;
- Participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en apportant aide et secours aux personnes en difficultés ;
- Gérer le logement d'urgence rendu disponible par la commune ;
- Gérer les demandes de téléalarmes pour les personnes dépendantes ;
- Etablir et tenir à jour le registre des personnes vulnérables ;
- Contribuer à maintenir et développer le lien social entre les habitants de Montferrat en organisant les activités et actions y concourant, notamment la distribution des cadeaux de Noël, l'organisation d'un repas avec animation pour les seniors, l'organisation de voyages, etc....

Le Conseil d'Administration établit chaque année le budget répondant aux besoins qu'il estime à satisfaire et dans lequel figure la demande de subvention qui doit être inscrite au budget communal.

En complément des actions menées par le CCAS, les missions assurées par le CIAS sont celles qui contribuent au :

- partage de l'analyse des besoins sociaux ;
- prestations et actions de soutien aux personnes : soutien à l'enfance et à la jeunesse, soutien à l'autonomie des personnes...
- portage des repas,
- accompagnement extérieur,
- relais assistance maternelle,
- bourse aux étudiants,
- aides aux associations à caractère social par attribution de subventions,
- formation de professionnels du secteur médico-social.

Ainsi le CIAS gère :

- la Résidence autonomie Personnes Agées de Montferrat ;
- le service SAAD d'aide à la personne,
- le service SSIAD de soins et actes infirmiers à domicile pour personnes âgées ou handicapées,
- les actions de soutien à l'autonomie des personnes.

En conséquence, les demandes d'aide sociale doivent faire l'objet d'un dossier préalable. Cf : dossier en annexe. Après examen de la demande le CCAS décide de l'aide attribuée et la notifie à la famille. En l'absence de cet accord notifié, aucune aide ne sera attribuée.

Mme ALESSI précise l'intérêt de la fiche de demande d'aide sociale établie par le CCAS. Elle remercie LES RESTOS DU CŒUR pour leur aide alimentaire et les secrétaires de la Mairie qui ont géré les demandes durant la période transitoire depuis que l'aide à la crèche de Paladru n'existe plus et qu'elle a été remplacé par une aide financière globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **RETIENT LES PRECISIONS APPORTEES A LA POLITIQUE SOCIALE ET SA MISE EN ŒUVRE PAR LE CCAS**

## DÉLIBÉRATION : APPEL A CANDIDATURES POUR TENUE D'UN COMMERCE MULTISERVICES

Délibération AJOURNEE

Mr le Maire explique qu'une nouvelle situation vient de se créer avec l'annonce de la fermeture de l'épicerie au 31 mai. Il ressort de la période pendant laquelle l'épicerie a fonctionné que son emplacement ne permet pas une augmentation de son chiffre d'affaires (problème de stationnement, limite du commerce de proximité notamment). Pour ouvrir un nouveau commerce épicerie multiservices indispensable à la commune qui soit mieux situé, il conviendrait que la commune trouve un nouveau commerçant et rachète les locaux de l'ancienne pharmacie. Les discussions pour le rachat des locaux sont en cours. Il convient simultanément de lancer un appel à candidature pour trouver un nouveau professionnel prêt à s'installer.

Après de longs échanges le conseil municipal a décidé d'ajourner cette délibération afin que le Maire prenne contact avec les propriétaires de la superette et de leur proposer un accompagnement avec un transfert possible du fond de commerce. Le Maire rappelle que la superette ferme ses portes au 31 mai 2024. Mme LEHNEBACH propose que le conseil prenne contact avec tous les commerçants du village afin de les sonder sur ce sujet

## DÉLIBÉRATION : COMMEMORATION 80<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MORT D'E.BOLAZZI, RESISTANT

Délibération n°20240502

La commune de Montferrat a connu des événements tragiques à la fin de la deuxième guerre mondiale. Lors des recherches engagées à l'occasion de la commémoration du 8 mai, il a été possible de retrouver des membres de la famille d'Edouard Bolazzi, fusillé le 03 août 1944 à Montferrat.

Le maire propose d'organiser une commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort en invitant sa famille à venir y participer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la mort d'Edouard Bolazzi, résistant.

## DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS DU CCAS

Délibération n°20240503

Dans le cadre de sa mission de contribuer à maintenir et développer le lien social, le CCAS a mis en place une structure désignée Maison pour Tous dont le but a été de développer des activités au bénéfice des personnes désireuses de se rencontrer et de réaliser des activités ensemble.

Les responsables de l'organisation de ces activités demandent aujourd'hui à avoir plus d'autonomie et ont la volonté de les inscrire dans le cadre d'une association de type loi 1901. Ceci leur permettrait d'avoir plus d'autonomie et éventuellement de préparer l'avènement d'un espace de vie social. Pour répondre à cette demande, le Maire propose de transférer les activités créées dans le cadre de la Maison pour Tous du CCAS à l'association nouvellement créée : Maison pour Tous de Montferrat. Ce transfert peut être réalisé selon les termes de la convention jointe qui prévoit la mise à disposition des moyens délégués par la commune à ces activités ainsi que les conditions de leur utilisation.

Les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour la Maison pour tous sont ajoutées aux conditions de location de la salle des fêtes. Voir en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention

## INFORMATION : AVANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR CŒUR DE VILLAGE ET MODIFICATION DU PLU

Les travaux d'études, démarches de concertation et réglementaires pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement du cœur du village et la modification du PLU se dérouleront en 2 étapes. Pour la première étape, la consultation destinée à sélectionner un bureau d'études pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement du cœur du village a été lancée. Le calendrier est le suivant :

- 21 Juin – 12 H. : date limite dépôt candidatures

- 27 Juin – 9 H-12 H (et 14H/17 H selon nb candidats) : analyse des candidatures et choix par un groupe constitué de membres des commissions urbanisme et mobilité-sécurité (appel aux volontaires).
- Planning étude et concertations : selon offre retenue.

Mme LEHNEBACH précise qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier car l'étude des travaux de la voie des 5 lacs démarre en septembre 2024 et les travaux début 2025

#### INFORMATION : RECOURS EN CASSATION POUR MALFAÇONS SUR TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle le recours en justice déposé par la commune de Montferret en date du 31 Janvier 2013 concernant les malfaçons des travaux d'isolation et de remplacement du chauffage de la salle des fêtes réalisés par la société ACTE, Maître d'œuvre (assurée en garantie décennale auprès de la Mutuelle des Architectes de France), avec la société PIER'ELEC (assurée en garantie décennale par MAAF Assurances) (cf courrier récapitulatif de Maître REBOUL du 22 Mai 2024). M. RIGAL, expert judiciaire désigné, a établi les constats des malfaçons que l'on peut résumer comme suit : centrale électrique de chauffage ne correspondant pas au cahier des charges de l'appel d'offres (simple flux et non double flux), câblage d'alimentation électrique de la centrale ne correspondant pas à la puissance nécessaire et ayant dû être refait, cassettes rayonnantes au plafond sans régulateur de température, isolation insuffisante ayant dû être renforcée, conception et réalisation de la ventilation VMC mal calculée et ayant dû être partiellement condamnée pour obtenir un chauffage suffisant grâce aux mesures d'urgence autorisées, le tout engendrant des consommations électriques excessives et des disjonctions intempestives. Lors de l'instruction, il est apparu que la société PIER'ELEC était bien assurée pour les travaux électriques mais n'était pas couverte comme installateur chauffagiste.

Par jugement du 23 Septembre 2021, le tribunal administratif a rejeté les demandes de la commune. La commune a fait appel. Dans un deuxième jugement en date du 9 Avril 2024, la commune est à nouveau déboutée et se voit condamnée à payer 8000€ aux parties adverses en plus des frais de justice.

Ce jugement incompréhensible semble être dû à la disparition des 2 sociétés ACTE et PIER'ELEC et au fait que la juridiction administrative n'aurait pas été saisie, mais ne paraît pas fondé à Maître PINET, avocat à la cour de cassation.

La commune peut engager un recours en cassation avant le 18 Juin 2024. Les honoraires seront de 4080 € TTC, incluant des compléments de dossier éventuels.

M. LEBARBIER précise que l'enjeu est de faire remplacer la centrale pour qu'elle corresponde au cahier des charges initiales et de faire marcher la garantie décennale.

Il appartient au conseil d'en décider.

#### ELECTIONS EUROPEENNES : TENUE DU BUREAU DE VOTE ET DEPOUILLEMENT

Bureau :	-Le Maire -Françoise GIGAREL -Annick LEHNEBACH -Arnaud ACHARD	Dépouillement à partir de 18H00 avec :	-Josette DREVON -Monique GONNET -Laurent SUARD -Thierry LEHNEBACH
----------	--	--	--

Planning de tenue du bureau de vote :

8h00/10h30	10h30/13h00	13h00/15h30	15h30/18h00
*Alain GARRIGUES	*Annick LEHNEBACH	*Grégory CALEJON	* Arnaud ACHARD
*Roland PERRIN COCON	*Alain DUTRUC	*Myriam VIET	*Françoise GIGAREL
*Joséphine ALESSI	*Jérôme FILLON	*Anja SCHMIDT	*Robert LEBARBIER

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### - Rencontre de la MSP du 27 Mai

Ludiwine DUC, Docteur en médecine, s'est installée dans le cadre de la MSP et pratiquera 4 jours par semaine.

La MSP continue de rechercher un médecin supplémentaire et aimerait trouver un dentiste.

La garde médicale est assurée dans le cadre de la Maison Médicale de Pont de Beauvoisin.

Une nouvelle coordonnatrice de la MSP a pris ses fonctions, il s'agit de Madame ESPOSITO.

Une fiche d'informations pratiques sera donnée par la MSP récapitulant les professionnels et spécialités présentes.

Une inauguration de la MSP est prévue sur l'automne.

La MSP demande à ce que l'aide financière résiduelle de la commune prévue sur 2 ans au total pour les box non occupés (1 an restant) soit maintenue au même montant global, mais étalée sur 2 ans.

- **Validation du PEDT avec la CAF**
- **Terre du Jeux 2024 : 24 Juillet, Départ Montferrat**
  - 10H les nounous p'tites bouilles
  - 11H30 relais de chez une nounou pour l'aviron
  - 13H50 relais sur le lac aviron jusqu'à la plage de Montferrat
  - 14H relais Trail P.Heraud + animation plage avec partenariat camping (M. Geoffroy)
  - 15H relais Ass. Laser plage Bilieu
  - 15H30 la voile sur lac
  - 16H relais plage Charavines marche nordique
  - 16H30 relais Volley
  - 16H45 relais Tir à l'arc avec effet ballon poudre couleur JO pour explosion
  - 17H relais Kiosque avec les élus et certains PRO sportif et discours

Prévoir Oriflammes le long de la voie verte.

La logistique est prévue avec la commission + manifestation.

Concert à 18H00.

- **Commerce ambulant de petite taille** : Demande pour venue prochaine de ZAZACOOK (Gaufres sucrées et salées + Smoothies + Boissons). Jour de semaine le Mardi de 16H à 20H pour la sortie d'école et plus. Convention à établir selon les informations suivantes :
  - 150€/an de patente
  - + 100€ d'électricité par an (Effectivement suite à ma demande à Charavines, elle se branche chaque semaine au Kiosque et dépense 4KWH sur 4H soit 0.25€ le KWH soit 1€ pour 4H - 1€ X 4 semaines X 12 mois = 48€)
  - SOIT une offre globale sur convention de 250€/an avec l'électricité.

- **Réunion du collectif santé à Montferrat : 20 Juin à 20 H** : Ce collectif cherche des relais sur le secteur nord isère et pays voironnais pour militer pour la réouverture des urgences de l'hôpital de VOIRON H24.

- **Dispositif Marchons dans nos campagnes** : la CAPV se désengageant de ce dispositif, 816€ manqueront pour terminer l'année (dernier trimestre 2024). Une vingtaine de personnes sont au rendez-vous chaque semaine y trouvant grand intérêt. Pistes de financement ou de sponsoring à trouver.

- **Repas des aînés** : Mercredi 19 Juin salle des fêtes

- **Calendrier** : 19/06 18H30 - venue de Jérémie FOUQUE – salle annexe

- **Mobilité : sécurisation routes Bilieu** :

Marquage au sol au départ de Montferrat et de Bilieu puis rappel régulier aux intersections principales pour signaler présence de piétons et vélos. 50km dans les hameaux et pose de panneaux à chaque hameau. Marquage au sol pour signaler présence de piétons et vélos. Rappel des taillages de haie. Une enquête auprès des habitants sera distribuée dans les boîtes aux lettres prochainement. Le dépouillement sera suivi éventuellement d'une réunion publique.

**et La Veronnière** : Questionner le département sur un arrêté saisonnier pour limiter la vitesse à 50km. Doublage avec un panneau électrique clignotant annonçant « Danger Piétons » pour lequel une demande d'autorisation de pose a été faite au département.

Pour ces deux questions et dans tous les cas, la réponse la meilleure serait une police intercommunale.

- **Circulation sur vélomoteurs** : rappel à l'ordre

**Le Conseil se termine à 22H00.**

Le Maire,



**Roland PERRIN-COCON**

